



2026xx22

tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

ARRETE MUNICIPAL
relatif à l'utilisation du domaine public
communal

Le Maire de la ville de CAGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 28 avril 2026 par laquelle le salon de coiffure « Flash & coup », sise 16 rue Edith Piaf, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une animation qui aura lieu le 09 mai 2026.

ARRETE :

Article 1 : Le salon de coiffure Flash & Coup est autorisé à occuper les parkings devant le 16 rue Édith Piaf, pour y installer 2 barnums.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable la journée du 09 mai 2026 de 8h00 à 20h00

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 04 mai 2026

Le Maire,

Guillaume LECOEUR



Copie sera adressée à : COB-FLASH & COUP

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

AFFICHÉ LE

04 MAI 2026

n° 138